

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Appel d'offres ouvert
(article R. 2124-2 du code de la commande publique)

-oOo-

MISE EN PLACE DES SYSTEMES CFA DU BHNS ET DE RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES DU TRAMWAY

-oOo-

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

Le 09 mai 2025 à 17h00

**RÉPONSE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
OBLIGATOIRE**

GF8T503
PÔLE SERVICES
URBAINS
C 3 C

Table des matières

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC	4
1.1 - Coordonnées de l'acheteur public	4
1.2 - Type d'acheteur public	4
1.3 - Informations complémentaires	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Description.....	4
2.1.1 - Objet du contrat.....	4
2.1.2 - Type de contrat	4
2.1.3 - Division en lots	4
2.1.4 – Options	4
2.1.5 - Exécution par bons de commande.....	5
2.1.6 - Lieu d'exécution	5
2.1.7 - Nomenclature communautaire pertinente (CPV)	5
2.1.8 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.2 - Durée du contrat et délais d'exécution.....	6
ARTICLE 3 - PROCEDURE.....	6
3.1 - Type de procédure.....	6
3.2 - Obtention des documents contractuels et documents additionnels	7
3.2.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	7
3.2.2 - Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	7
3.3 - Visite sur site.....	7
3.4 - Date et heure limites de réception des offres.....	7
3.5 - Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation	7
3.6 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	7
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
4.1 - Candidature initiale	8
4.2 - Candidature finale	9
4.3 - Accès aux documents justificatifs et moyens de preuve.....	10
4.4 - Forme juridique que devra revêtir le groupement titulaire	11
4.5 - Marché réservé.....	11
4.6 - Conditions particulières	11
4.6.1 - Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?	11

4.6.2 - Conditions particulières d'exécution (article L.2112-2 du code de la commande publique)	11
4.6.3 - Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution de l'accord-cadre	11

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES..... 11

5.1 - Critères d'attribution	11
---	-----------

5.2 - Echantillons	14
---------------------------------	-----------

ARTICLE 6 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 14

6.1 - Documents à fournir par le candidat.....	14
---	-----------

6.1.1 - Pièces de la candidature	14
--	----

6.1.2 - Pièces de l'offre.....	14
--------------------------------	----

6.1.3 - Sous-traitance à l'appui de l'offre	14
---	----

6.2 - Modalités de remise des offres	15
---	-----------

6.3 - Signature de l'offre	17
---	-----------

ARTICLE 7 – PROCEDURES DE RECOURS..... 17

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES 18

Article 1 – Acheteur public

1.1 - Coordonnées de l'acheteur public

Dénomination : Communauté urbaine du Grand Reims	A l'attention de : Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims C3C - Pôle Services Urbains
<u>Adresse</u> : Communauté Urbaine du Grand Reims - CS 80036 - 51722 Reims cedex.	

1.2 - Type d'acheteur public

L'acheteur public est un établissement public de coopération intercommunale.

1.3 - Informations complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante :

<https://marches.grandreims.fr> – Rubrique : Questions

Date limite de dépôt des questions : le 28 avril 2025

Coordonnées du service administratif :

C3C Pôle Services Urbains
Tiphaine THIEBAULT
Tél : 03 26 77 75 68
Courriel : c3c.psu@reims.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 - Description

2.1.1 - Objet du contrat

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition des systèmes courant faibles du Bus à Haut Niveau de services (BHNS) et de renouveler les systèmes du tramway.

2.1.2 - Type de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures.

2.1.3 - Division en lots

Non, l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.1.4 – Options

Sans objet.

2.1.5 - Exécution par bons de commande

L'accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Il sera conclu avec un seul opérateur économique.

Il est conclu sans minimum mais avec un **maximum financier sur la durée totale de l'accord-cadre de 4 000 000 € HT.**

2.1.6 - Lieu d'exécution

Territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

2.1.7 - Nomenclature communautaire pertinente (CPV)

Code CPV	
22471000-2	Manuels informatiques
22472000-9	Manuels d'instruction
22473000-6	Manuels techniques
32560000-6	Matériaux à fibres optiques
32561000-3	Connexions à fibres optiques
32562000-0	Câbles à fibres optiques
32562100-1	Câbles à fibres optiques pour la transmission d'informations
32562200-2	Câbles de télécommunications à fibres optiques
32562300-3	Câbles à fibres optiques pour la transmission de données
32570000-9	Matériel de communications
32571000-6	Infrastructure de communications
32572000-3	Câbles de communications
32573000-0	Système de commande de communications
32580000-2	Équipement de traitement de données
32581000-9	Matériel de communication de données
32581100-0	Câble de transmission de données
32582000-6	Supports de données
32583000-3	Supports de données et de voix
32584000-0	Supports d'informations
35125300-2	Caméras de sécurité
35710000-4	Systèmes de commandement, de contrôle, de communication et d'informatique
48952000-6	Systèmes de sonorisation
35125000-6	Système de surveillance
48210000-3	Logiciels de gestion de réseau
48219000-6	Logiciels réseau divers
48219300-9	Logiciels d'administration
48219500-1	Logiciels de commutation ou de routage
48219700-3	Logiciels de serveur de communications
48620000-0	Systèmes d'exploitation
48822000-6	Serveurs informatiques

2.1.8 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

• Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les candidats pourront proposer une offre variante sur chacun des points ci-dessous.

Elle sera présentée au mémoire justificatif de l'offre et devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix.

En tout état de cause, la remise d'une offre de base est **obligatoire**.

La variante ne pourra concerner que les points suivants :

- Remplacer tous les serveurs demandés dans CCTP (2 serveurs redondants) par système par un environnement de serveurs virtualisés qui peut garantir la même puissance de calcul ainsi que toutes les autres performances demandées dans le CCTP

- Conservation des équipements opérationnels sur le tramway. Le titulaire peut proposer une variante dans laquelle il propose le remplacement des équipements que le maître d'ouvrage souhaite conserver, à condition que ce choix présente des intérêts techniques et/ou financiers par rapport à la solution de base.

• Variantes à l'initiative de l'acheteur

Il n'est pas prévu de variantes « imposées » au présent accord-cadre.

2.2 - Durée du contrat et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée globale de **quatre (4) ans** à compter de sa notification au titulaire.

La durée d'exécution des bons de commande est de six **(6) mois** au maximum à compter de leur réception par le titulaire.

La durée d'exécution des prestations est fixée dans chaque bon de commande au regard de la complexité du besoin à satisfaire

Les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Leur exécution peut éventuellement se prolonger au-delà de cette durée de validité notamment en cas de prestations engagées et non achevées avant l'échéance du contrat.

Sans préjudice des dispositions des articles 38 et suivants du CCAG-FCS, le contrat est résiliable à chaque date anniversaire par décision de l'acheteur public, notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum trois (3) mois avant l'échéance.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité au titulaire et les commandes émises avant la date d'effet de la dénonciation de l'accord-cadre demeurent exécutoires.

Article 3 - Procédure

3.1 - Type de procédure

Le présent accord-cadre est lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique.

3.2 - Obtention des documents contractuels et documents additionnels

3.2.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes (1 par offre et variantes)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Mémoire Justificatif de l'Offre (MJO) (1 par offre et variantes)
- Les annexes
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2
- Le formulaire DC4

3.2.2 - Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est accessible par téléchargement via le profil acheteur à l'adresse internet suivante :

<https://marches.grandreims.fr>

Un « guide utilisateur entreprise » est mis à sa disposition sur le site dans la rubrique « aide ».

Les candidats peuvent accéder librement au DCE sur le profil acheteur sans avoir besoin de renseigner préalablement leur identité. Leur inscription est facultative et gratuite.

Il est cependant recommandé aux entreprises de s'identifier lors du téléchargement du DCE afin qu'elles soient directement informées par courriel de toutes modifications de la consultation.

Lors du téléchargement des documents, le candidat peut notamment indiquer le nom et le prénom de la personne physique téléchargeant les documents ainsi qu'une adresse électronique (courriel). Ces indications lui permettront de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées au cours de cette procédure, en particulier les éventuelles modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation.

3.3 - Visite sur site

Sans objet.

3.4 - Date et heure limites de réception des offres

Le 09 mai 2025 à 17h00

3.5 - Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Français.

3.6 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Ce délai est de cinq (5) mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 - Conditions de participation

4.1 - Candidature initiale

Le candidat est invité à indiquer les renseignements concernant sa situation, ses justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique et les renseignements nécessaires pour évaluer son aptitude à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière et ses capacités techniques et professionnelles. **Les entreprises ne présentant pas les garanties suffisantes sont susceptibles de ne pas être admises.**

Le candidat devra transmettre les éléments suivants :

1) Statut juridique

- Une **lettre de candidature** détaillant les cocontractants en cas de groupement. Le candidat renseigne les conditions de sa candidature : seul ou en groupement d'opérateurs économiques (cotraitance). En cas de groupement, le candidat indique la forme du groupement (solidaire ou conjoint) ainsi que la désignation du mandataire. Ce dernier devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L. 2141-1](#) à [L. 2141-5](#) et [L. 2141-7](#) à [L. 2141-11](#) notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#).

2) Capacité économique et financière

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

3) Capacité technique et professionnelle

Une **liste des principales prestations** effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Le candidat devra fournir au minimum deux références de fourniture et installation de systèmes CFA sur des projets BHNS ou tramway avec une consistance similaire.

- Une déclaration indiquant **les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Des **certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Sans obligation, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 (fournis dans le dossier de consultation ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr), pour présenter leur

candidature ou bien, répondre sur papier libre à l'ensemble des exigences prévues ci-dessus, en n'omettant pas de joindre les documents à annexer en cas de besoin.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés. Ce document devra être rédigé en français.

Les candidats peuvent renseigner le DUME en se rendant sur le profil acheteur de la Collectivité <https://marches.grandreims.fr> et en choisissant le DUME comme modalité de réponse pour la candidature. Seul le DUME au format .xml à valeur probante.

A noter : Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le contrat.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, technique et professionnelle, par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour les sociétés candidates nouvellement créées : Les sociétés candidates nouvellement créées se trouvant dans l'incapacité de produire, dans leur dossier de candidature, les pièces et références requises dans le présent règlement de consultation sur plusieurs années peuvent justifier de leurs capacités par tout autre moyen et notamment tout document considéré comme équivalent. Les entreprises nouvellement créées peuvent notamment produire le ou les document(s) prouvant leur date de création **et/ou** une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises pour justifier de leur existence **et/ou** une déclaration appropriée de banque **et/ou** une présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Remarque : Les candidats devront joindre une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application de l'article 4.1 du présent RC.

4.2 - Candidature finale

Afin de fournir aux candidats une information complète, et de leur permettre librement d'anticiper une éventuelle attribution, sont communiqués ci-dessous les éléments de candidature finaux exigibles que du seul attributaire de l'accord-cadre, au terme de l'analyse des offres.

Toutefois, il est loisible aux candidats de les fournir au stade initial de la procédure s'ils le souhaitent.

Ces éléments sont les suivants :

- Certificat fiscal attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève l'attributaire.
- Attestation de vigilance : certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF, MSA, RSI...) datant de moins de 6 mois, et attestant de la régularité de

la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

- En cas d'assujettissement, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires.
- Attestation d'assurance présentant la nature et l'étendue des garanties, en cours de validité (responsabilité civile professionnelle, responsabilité décennale).
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, le cas échéant.
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

Si l'attributaire n'est pas français, doivent être remis les éléments suivants :

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (candidat établi hors de France, salariés étrangers...) ;
- Si les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Remarque : Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.3 - Accès aux documents justificatifs et moyens de preuve

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir l'ensemble des documents justificatifs et moyens de preuves mentionnés aux articles précédents si l'acheteur public peut les obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, et ce à condition que le candidat précise :

- Les documents pouvant être obtenus par ce biais ;
- Les modalités d'accès et de consultation de ce système électronique de mise à disposition ou de cet espace de stockage numérique.

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, si ces documents justificatifs et moyens de preuve ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation, et qu'ils sont toujours valables au moment de la candidature, les candidats ne sont pas tenus de les fournir à nouveau. Ils devront toutefois préciser :

- Les documents pouvant être obtenus par ce biais ;
- L'identification de la consultation lors de laquelle les pièces concernées ont été remises.

Par ailleurs, l'accès à l'ensemble de ces documents doit être gratuit.

Conformément à l'article L.113-13 du Code des relations entre le public et l'administration, lorsque des documents justificatifs et moyens de preuves demandés par l'acheteur peuvent être obtenus auprès d'une autre administration listée à l'article D.114-9-1 de ce même Code, les candidats peuvent transmettre une attestation sur l'honneur justifiant de l'exactitude des informations déclarées et qui se substituera à la production de ces pièces.

L'acheteur public se chargera d'obtenir ces documents justificatifs et moyens de preuves, directement auprès des administrations chargées de la mise à disposition des données.

A défaut d'informations suffisantes par le candidat, ces documents devront être fournis à l'acheteur public qui en ferait la demande.

4.4 - Forme juridique que devra revêtir le groupement titulaire

Sans exigence particulière.

4.5 - Marché réservé

Sans objet.

4.6 - Conditions particulières

4.6.1 - Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non Oui

4.6.2 - Conditions particulières d'exécution (article L.2112-2 du code de la commande publique)

Non Oui

4.6.3 - Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution de l'accord-cadre

Non Oui

Article 5 - Jugement des offres

5.1 - Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères énoncés et pondérés ci-après :

Variantes : les offres variantes seront jugées indépendamment des offres de base, avec les mêmes critères. Elles seront alors intégrées dans un classement unique des offres.

La ou les variante(s) sera sera analysée(s) sur les mêmes critères que l'offre de base.

Critère n°1 : la valeur technique de l'offre (50 points)

L'analyse de la valeur technique sera réalisée à partir du mémoire justificatif de l'offre, qui devra décrire de manière précise, circonstanciée et opérationnelle la solution proposée par le candidat.

Sous-critère 1 : FAISABILITÉ TECHNIQUE (25 points)

Le mémoire devra démontrer que le candidat maîtrise l'ensemble des composants techniques du marché, qu'il comprend parfaitement les enjeux d'intégration des systèmes CFA dans un environnement tramway/BHNS en exploitation et en extension.

Le candidat devra présenter :

- Une description technique détaillée des équipements proposés notamment :
 - L'intégration avec des systèmes et équipements existants en exploitation
 - Le choix du matériel et le dimensionnement de ses configurations et ses capacités
 - L'architecture à mettre en place
 - Les mesures de sécurité à déployer notamment la cybersécurité
 - Les dispositions de lutte contre l'obsolescence des équipements et solutions.

- La politique de migration vers les nouveaux systèmes
- Tout autre élément qui permettra de prouver la compréhension des besoins du maître d'ouvrage et de l'exploitant mainteneur.
- Les plans d'implantation type ou principe d'intégration de ces équipements dans leur environnement.
- Les contraintes spécifiques aux sites en exploitation et les réponses techniques prévues
- Le niveau de modularité, évolutivité et interopérabilité des systèmes proposés (standards ouverts, compatibilité avec des systèmes existants, etc.).

Sous-critère 2 : MÉTHODOLOGIE (15 points)

Le mémoire devra détailler une méthodologie réaliste, structurée et spécifique à ce marché, incluant les phases d'étude, de préparation, d'exécution et de mise en service.

Le candidat devra présenter :

- Une organisation du projet par phases :
 - Études d'exécution / approvisionnement / pose et installations / essais et tests / mise en service / maintenance et garantie.
 - Coordination avec les titulaires des autres marchés de la collectivité : mobilier, génie civil, etc.
- Un planning détaillé, tenant compte des différentes phases du projet et des interfaces avec les intervenants, avec :
 - Les jalons clés (livraisons, approbations, essais, mise en service)
 - Le ou les chemins critiques
 - Les marges de flexibilité proposées en cas d'aléas
- Une prise en compte des contraintes spécifiques :
 - Coactivité avec d'autres marchés de la collectivité (mobilier, voirie, énergie)
 - Travaux en milieu urbain dense
- La méthodologie de suivi de projet (tableaux de bord, outils de pilotage, indicateurs d'avancement).
- Le plan de gestion des risques identifiés par le titulaire et les mesures de mitigation prévues.

Sous-critère 3 : MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS (10 points)

Le mémoire devra démontrer que le candidat dispose des ressources humaines et matérielles adéquates, tant pour la phase d'exécution que pour le suivi et la maintenance.

Le candidat devra présenter :

- Organisation du candidat
- Schéma de gouvernance et référents identifiés
- Organigramme du projet, incluant :
 - Chef de projet expérimenté
 - Responsables techniques par lot ou par groupe de lots
 - Référents QSE / environnement / interfaces
- CV synthétiques des profils clés (compétences, références similaires)
- Moyens matériels mis à disposition, avec :
 - Équipements de test et de validation
 - Logiciels/outils métiers utilisés pour le suivi, la configuration, le contrôle à distance, etc.
- Le dispositif de maintenance préventive et curative.

Critère n°2 : valeur environnementale de l'offre (10 points)

La valeur environnementale de l'offre sera évaluée sur la base du mémoire justificatif de l'offre fourni par le candidat, lequel devra décrire spécifiquement les mesures envisagées pour l'exécution du présent marché, en lien avec les enjeux environnementaux associés au présent projet.

Il ne s'agira ni d'un descriptif générique des engagements environnementaux de l'entreprise, ni d'une politique RSE globale, mais bien de mesures concrètes, vérifiables et proportionnées au périmètre du marché.

Le mémoire devra notamment préciser les engagements du titulaire sur les aspects suivants :

1. Réduction de l'impact environnemental des matériaux (2 points)

- Choix de matériaux recyclés ou recyclables pour les câbles, armoires, gaines, fixations, coffrets, etc.
- Origine géographique des matériaux (réduction des émissions liées au transport).
- Certifications environnementales des composants utilisés (Écolabel, ISO 14001 fournisseurs, ...).

2. Réduction des nuisances et pollutions pendant les phases de production, transport et installation (2 points)

- Optimisation des modes de transport pour limiter les émissions de CO₂ (mutualisation, livraison groupée, etc.).
- Réduction des déchets de chantier : limitation des emballages, tri, gestion des chutes de câbles et autres rebuts.
- Réduction des nuisances sonores lors des travaux, en particulier au voisinage des zones résidentielles (phases horaires, matériel silencieux...).

3. Économie d'énergie et sobriété numérique (2 points)

- Choix d'équipements à faible consommation énergétique avec faible dégagement calorifique.
- Prise en compte du cycle de vie des équipements (durée de vie, lutte contre l'obsolescence, réutilisation possible, etc.).

4. Recyclage et fin de vie des équipements (2 points)

- Plan de gestion de fin de vie des équipements installés (réemploi, reprise, recyclage par filière agréée).
- Le partenaire éco-organisme agréé ou la filière de traitement envisagée ;
- Le cas échéant, les accords de reprise signés avec les fabricants ou distributeurs.

Il est attendu que le concurrent intègre dans son offre sa proposition pour traiter les équipements qui seront déposés du tramway et qui ne pourront pas être redéployés par l'exploitant mainteneur.

5. Méthodes de suivi et indicateurs de performance environnementale (2 points)

- Propositions de suivi d'indicateurs pendant la réalisation (ex. : tonnage de déchets, pourcentage de matériaux recyclés...).
- Mise en place d'un référent environnemental pour assurer le suivi de ces engagements.

Critère n°3 : le prix de l'offre (40 points)

L'offre financière sera jugée sur la base du **devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires**.

Le candidat devra remettre un devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires adapté à chaque variante proposée.

Les erreurs matérielles de calcul ou de report seront rectifiées par l'acheteur public, et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

La formule de calcul pour le critère sera la suivante :

$$\frac{P}{P^*} \times 40$$

P = Total du DQE-BPU du candidat le moins disant.

P* = Total du DQE-BPU de l'offre considérée

L'analyse des offres se fera sur le montant toutes taxes comprises (TTC).

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents permettant de justifier qu'il n'est pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner (cf. article 4.2 du présent RC).

5.2 - Echantillons

Sans objet.

Article 6 - Remise des candidatures et des offres

6.1 - Documents à fournir par le candidat

6.1.1 - Pièces de la candidature

Les candidats devront remettre l'ensemble des éléments requis à l'article 4.1 du présent règlement de consultation, sous réserve des dispositions de l'article 4.3.

A titre facultatif au stade initial de la procédure, le candidat pourra librement décider de remettre les éléments prévus à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

6.1.2 - Pièces de l'offre

Le candidat remettra les éléments suivants pour l'offre de base et le cas échéant pour chaque offre variante :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (au format Excel)
- Le Mémoire Justificatif de l'Offre (MJO)
- La liste des éléments propres aux variantes éventuellement

Les pièces suivantes, réputées connues des candidats lors du dépôt de leur offre font partie de l'accord-cadre mais ne doivent pas obligatoirement être remises lors du dépôt des offres :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les annexes

6.1.3 - Sous-traitance à l'appui de l'offre

La sous-traitance n'est pas envisageable dans le cadre d'un accord-cadre de fournitures. Elle est en revanche possible pour les travaux ou prestations de service prévues au contrat.

Le candidat fournira les éléments mentionnés à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique.

Ainsi, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent être demandés dans les conditions suivantes :

1° Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit à l'acheteur public une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les capacités professionnelles et financières du ou des sous-traitant(s) proposés par le candidat qui souhaite s'en prévaloir au stade de sa candidature sont à intégrer dans le pli.

S'il doit justifier des capacités du ou des sous-traitants pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat devra produire :

- Soit le contrat de sous-traitance ;
- Soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Les candidats sont informés que ces modalités prévues par le code de la commande publique sont impératives, leur non-respect pourra entraîner le rejet total d'une candidature ou d'une offre par l'acheteur public.

6.2 - Modalités de remise des offres

L'**attention** des candidats est attirée sur l'impérieuse nécessité de respecter ces prescriptions.

Les candidats ont l'obligation de faire acte de candidature et de déposer une offre par transmission électronique sur le profil acheteur de la collectivité

En principe, toute offre **doit être transmise en une seule fois** (article R. 2151-6 du code de la commande publique).

Dès lors, si un candidat souhaite apporter un **complément au contenu de son offre**, il est recommandé de privilégier la remise d'une **nouvelle offre dans son intégralité**.

A défaut, le **dépôt complémentaire doit clairement être identifié** comme tel.

Adresse du profil :

<https://marches.grandreims.fr>

L'**attention** du candidat est attirée sur le fait qu'il devra au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. Les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat.

Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, le numérise et le dépose sur le site susvisé, et reçoit un accusé de réception indiquant la bonne réception du pli, en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation, la date et l'heure de réception.

L'**intitulé de chaque document** doit permettre d'identifier clairement son contenu.

En cas de **difficulté technique** lors d'une tentative de dépôt d'offre électronique, merci de contacter, en priorité, le support technique de la plateforme de dématérialisation, joignable par l'intermédiaire de l'onglet « aide », menu « assistance téléphonique ».

Un formulaire en ligne est à remplir et permet de récupérer les informations de connexion, de pré-alimenter et d'orienter au mieux la demande. **L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.**

Le numéro d'appel est affiché après validation de ce formulaire, ainsi que dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande.

Pour améliorer **l'efficacité de cette procédure**, il est demandé au candidat de fournir à l'appui de sa candidature **une adresse électronique** permettant une diffusion certaine des informations utiles.

Dans le cas de **candidatures groupées**, le mandataire d'un groupement d'entreprises assure seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas recevable.

➤ **Formats et taille des fichiers transmis**

Pour constituer sa candidature et son offre, le candidat devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

FORMATS : .doc, .docx ; .xls, .xlsx, .xlw, .csv ; .dwg, .dxf ; .pdf ; .ppt, .pptx ; .html, .htm ; .txt, .rtf ; .xml et .xsl associé ; .jpg, .gif ; odt, ods, opd, odg

VERSION MINIMUM REQUISE : Word 2000 ; Excel 2000 ; Autocad 2002 ; Acrobat reader 4 ; Power Point 2000 ; Compatible Internet Explorer 5.0 ; Open office 3.1

Cependant, il est préconisé le format « .pdf » qui permet de réduire les risques de modifications du document d'origine et qui offre la possibilité d'une reproduction fidèle de la source.

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent pourra être déclaré nul et non avenu.

➤ **Copie de sauvegarde**

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique.

Cette copie de sauvegarde doit respecter les conditions suivantes :

- la copie de sauvegarde doit être réceptionnée dans le délai prescrit pour le dépôt des candidatures et des offres.
- la copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE - Société - GF8T503 - Mise en place des systèmes CFA du BHNS et de renouvellement des systèmes du tramway »
- La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante : C3C Pôle Services Urbains – Place de l'hôtel de ville – CS 80036 – 51722 Reims cedex. Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le pli électronique par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public.

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

➤ **Antivirus de vérification – ATTENTION**

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure. A défaut, le document concerné ne sera pas pris en compte.

6.3 - Signature de l'offre

La signature de l'offre n'est obligatoire qu'au stade de l'attribution du marché, et non lors du dépôt.

Toutefois, le seul dépôt de l'offre vaut engagement de la part des soumissionnaires à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Néanmoins, le candidat peut décider d'anticiper une éventuelle attribution et signer électroniquement l'acte d'engagement dès sa remise.

Article 7 – Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,
25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex,
Tél : 03 26 66 86 87 / Fax : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Site : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,
25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex,
Tél : 03 26 66 86 87 / Fax : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr;

Site : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/demarches-procedures>

Peuvent être formés, dans les conditions fixées par le Code de Justice Administrative (CJA) :

- Un référé précontractuel, avant la signature du contrat, selon les modalités fixées aux articles L.551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du CJA ;
- Un référé contractuel, après la signature du contrat, selon les modalités fixées aux articles L.551-13 à L. 551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA ;
- Un recours en contestation de validité du contrat, selon les modalités fixées par la décision du Conseil d'Etat n° 358994 du 4 avril 2014 « Département de Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, assorti le cas échéant, d'un référé suspension (art. L.521-1 du CJA) ;
- Un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, selon les modalités fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, dans les deux mois suivant la notification de la décision susmentionnée.

Article 8 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent accord-cadre ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de celui-ci. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ou des candidatures, qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés à la procédure de passation.

Les données collectées dans le cadre du présent contrat seront conservées pour une durée de 10 ans au sein du service gestionnaire du contrat, puis versées au service des archives pour archivage. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres finalités sans le consentement explicite des candidats.

La Communauté urbaine du Grand Reims est la responsable du traitement des données collectées. Les destinataires de ces données sont : le C3C, la Direction opérationnelle, la Direction des Finances et des Achats.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel. Pour des motifs légitimes, les candidats peuvent également s'opposer au traitement de leurs données.

Les soumissionnaires ont la possibilité de contacter le délégué à la protection des données de la Collectivité pour toute information concernant leurs données à caractère personnel :

dpo@reims.fr / dpo@grandreims.fr

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Dressé par le C3C Pôle Services Urbains,

Pour le Président,
La Directrice Générale adjointe
Alice Diers